



## **Statuts du comité de sélection**

### **Organisation**

Le comité de la Rencontre du Théâtre Suisse nomme chaque année les membres du comité de sélection. Le/les théâtre/s organisateur/s délègue/ent des représentant-e-s au sein du comité de sélection.

Le comité de sélection se compose de sept à neuf membres. Il se constitue lui-même et désigne un président/une présidente parmi ses membres.

### **Principes – critères de sélection**

Seront sélectionnées sept productions suisses. Les productions sélectionnées sont produites en Suisse et sont financées majoritairement par des fonds suisses, le producteur principal est domicilié en Suisse.

Les membres du comité de sélection se font une vue d'ensemble de toute la production théâtrale suisse, du théâtre indépendant et du théâtre institutionnel, et établissent un choix de productions aussi large que possible.

Le choix des productions doit répondre aux objectifs stratégiques de la Rencontre du théâtre (régions linguistiques, théâtre indépendant, théâtre institutionnel etc.). Le comité de l'association et le comité de sélection s'entendent sur les objectifs stratégiques.

Les productions qui ne peuvent pas être jouées pendant la période du festival ou ne peuvent pas s'adapter au(x) lieu(x) ne sont pas retenues.

### **Période**

Seront sélectionnées des productions dont la première suisse a lieu entre le 1 janvier et le 31 décembre de l'année précédente de celle dans laquelle a lieu la Rencontre. Elles doivent être disponibles pour la Rencontre du théâtre.

Le comité de sélection prend ses décisions jusqu'à mi-février et les communique (information aux théâtres, médias).

### **Préparation et sélection**

Dans la période mentionnée le comité de sélection se fait une vue d'ensemble sur le plus grand nombre de productions possible, les examine et désigne les productions qui sont à prendre en considération pour la sélection. Toutes les visites de représentations seront répertoriées par le secrétariat général de l'association.

Le/la représentant/représentante du/des théâtre/s organisateur/s vérifie que l'accueil des productions choisies est réalisable et prépare les contrats. Les contrats seront signés par théâtre invité et par le président de l'association.

## **Sélection des productions**

Les membres du comité de sélection présentent les productions sélectionnées et exposent les motivations de leurs choix. Le comité prendra une décision définitive par vote.

Le comité de l'association de la Rencontre du Théâtre peut refuser le choix du comité de sélection s'il a des raisons importantes telles que:

- L'impossibilité de financer la production choisie
- Des obstacles logistiques considérables
- La sélection est en contradiction importante avec les objectifs stratégiques de la Rencontre.

Dans de tels cas le comité de sélection fait un nouveau choix en revenant à la longlist existante.

La sélection définitive de productions doit être connue le 10 février au plus tard.

## **Justifications de la sélection**

Pour chaque production sélectionnée le comité met à disposition un exposé écrit dans lequel il explique les motivations qui l'ont mené à son choix. Ces exposés seront publiés dans le guide du festival et/ou sur le site internet.

## **Participation au festival**

Les membres du comité de sélection participent à la rencontre du théâtre et se mettent à disposition pour des discussions, débats, interviews, introduction/présentations etc.

## **Rémunération**

Les membres du comité de sélection sont rémunérés de 2'500 sfr. par année, ils sont en outre dédommagés convenablement de leurs frais de déplacement et d'hôtel.